COMMUNE DE HAUTEFAGE-LA-TOUR

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

- DICRIM -

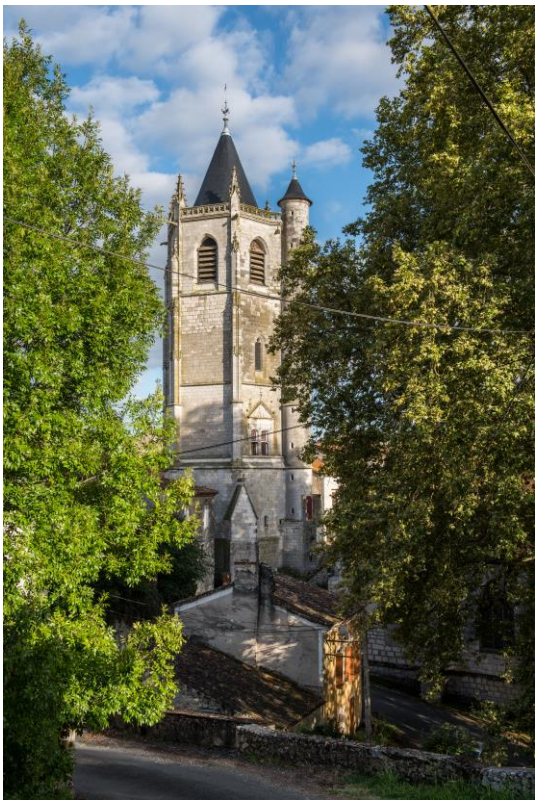

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde **(PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :
« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

l'évènement = l'aléa

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

les enjeux

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain…)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses…)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie…)

le risque

Un risque est dit "majeur" :
si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **HAUTEFAGE LA TOUR** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / évènements :

Le territoire a été divisé en 6 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :

- **avec la sono portative et le porte-voix**
- **en sonnant les cloches de l'église**
- **en diffusant l'information sur les panneaux lumineux de la commune**

.

Un point de rassemblement a été retenu

la salle des fêtes à Place du 8 mai 1945

Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.
La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

Plus d'infos sur :
www.lotetgaronne.gouv.fr

Le risque à Hautefage-la-Tour

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement de la Tancanne, de Lestaque et du Lartigue, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention

Un programme d'Action de prévention des inondations du bassin versant du Lot est en cours de réalisation. La commune est intégrée dans l'Atlas des Zones inondables. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.
- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !

Coupez électricité et gaz	Fermez la porte et les aérations	Montez dans les étages	Ecoutez la radio	Ne prenez pas votre véhicule

Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Hautefage-la-Tour

Le risque de Transport Matières Dangereuses est lié à la présence de la canalisation de gaz gérée par l'entreprise TEREGA.
La commune, selon le DDRM, n'est pas soumis au risque de transport de matières dangereuses par la route.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite de, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention

Le département mettra en œuvre des plans d'organisation départemental des secours si cela est nécessaire.

Cf. le dossier des risques majeurs du département sur le site des services de l'Etat : www.lotetgaronne.gouv.fr

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.

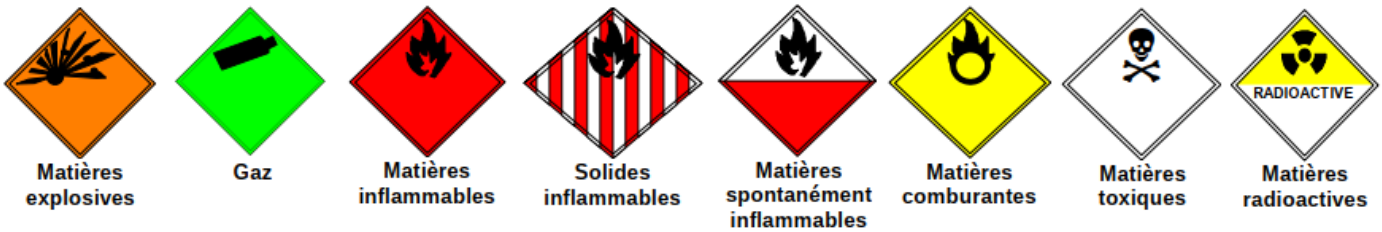

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte :**
  pompiers 18
  police 17,
  depuis portable 112

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.

- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.

Écoutez la radio

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas
- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !

Risque mouvement de terrain « retrait-gonflement des sols argileux » Aléa moyen et faible

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).

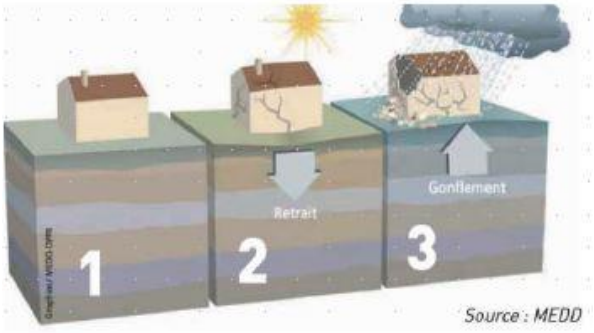

Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures, ...) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

Le risque à Hautefage-la-Tour

La commune se situe sur une zone d'**aléa moyen (53% du territoire) et faible** : voir carte.

Les mesures de prévention

Un plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 2016.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?

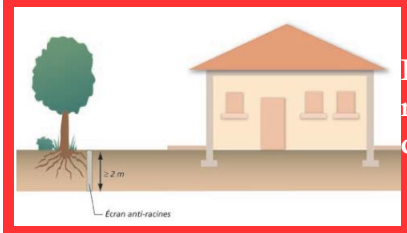

Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.

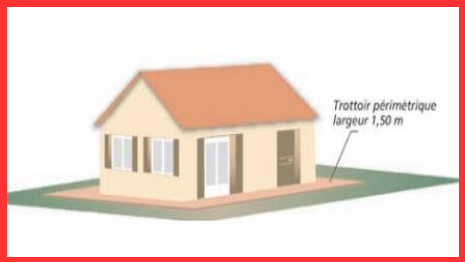

Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/ial-r221.html

Carte « retrait-gonflement des sols argileux »
Aléa faible à moyen

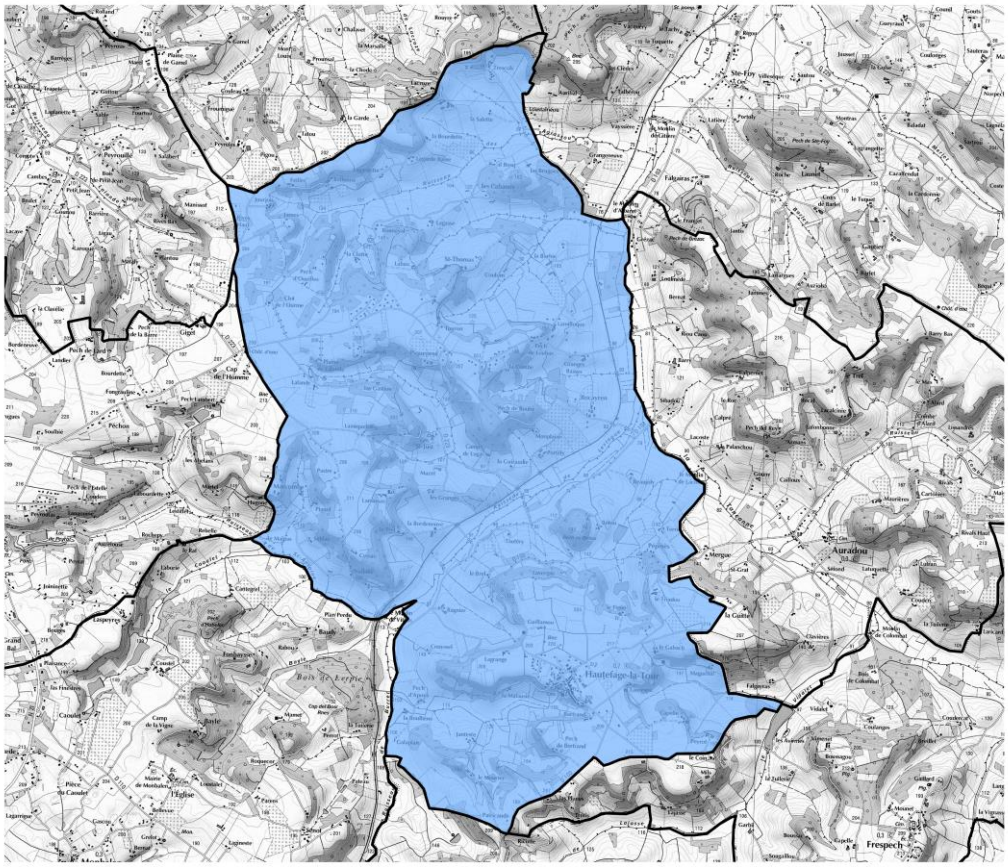

Sources : BRGM

Risque nucléaire

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matière radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

Le risque à Hautefage la Tour

La Commune de Hautefage n'entre pas le périmètre PPI de 20 km autour de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech.

Les mesures de prévention

La commune de Hautefage la Tour entre dans le dispositif du plan ORSEC (10 février 2022) relatif au stockage et à la distribution des comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident nucléaire ou radiologique. En cas de déclenchement du plan ORSEC, la commune distribuera les comprimés d'iodure de potassium à la population.

Publics prioritaires :

- Les nourrissons
- Les enfants et jeunes de moins de 25 ans
- Les femmes enceintes (protection du fœtus de plus de 3 mois)
- Les adultes jusqu'à 40 ans

L'indication se réduit avec l'âge et ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. La prise d'iode n'a pas lieu d'être si la personne a subi une thyroïdectomie totale

Parmi ces mesures :	**- mise à l'abri des populations** **- distribution des comprimés d'iodure de potassium** **- éloignement temporaire ou évacuation.**

Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (maire, pompier ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Renseignez-vous sur le point de rassemblement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium.
- Consultez le Plan ORSEC relatif au stockage et à la distribution des comprimés d'iodure de potassium

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.
- Écoutez la radio (47FM, Radio4, France Inter, France info).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS L'ACCIDENT

Respectez les consignes données par les autorités

Les bons réflexes !

Risque industriel
ATPM

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, les installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

La directive européenne SEVESO impose une base réglementaire commune aux installations engendrant des risques majeurs. Elle donne également des recommandations quant à la sécurité et à l'information des populations résidant autour d'industries qui, par la nature de leurs activités et/ou des produits qu'elles utilisent (si leur quantité dépasse un seuil fixé par la directive), ont été considérées comme plus particulièrement génératrice de risques.

Ces industries sont dites « SEVESO »

Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque à travers l'établissement ATPM implanté sur la commune voisine de Frespech.

Cet établissement est classé SEVESO 3 seuil haut.

Nature des risques : explosion, incendie, émanations toxiques.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

Enfermez-vous

- Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie. La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers.

Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours.

- Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge.

Fermez portes et fenêtres

- Obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- Arrêtez les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne fumez pas.

Ecoutez la radio

- En cas d'alerte, son antenne est mise à disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation. Cette radio vous indiquera les consignes complémentaires à suivre pour mieux vous protéger.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.
- Tous les renseignements utiles vous seront fournis par la radio.

Risque météorologique

Vents violents, pluies/inondations, orages, neige/verglas, canicule/grand froid

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Le phénomène « pluie/inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitation et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitation associées à des crues.

Un orage est généralement un phénomène de courte durée. Il peut être isolé. Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est le dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Il faut noter que la procédure de veille saisonnière est active :

- **Pour le grand froid du 1er novembre au 31 mars**
- **Pour la canicule du 1er juin au 31 août.**

Le risque à Hautefage-la-Tour

La commune de Hautefage peut être concernée par ces risques en fonction de la saison.

Suivez l'évolution du phénomène météorologique par le biais des médias (radio, télévision), sur le site www.meteofrance.fr, ou sur le serveur téléphonique de Météo France : 08 99 71 02 47.

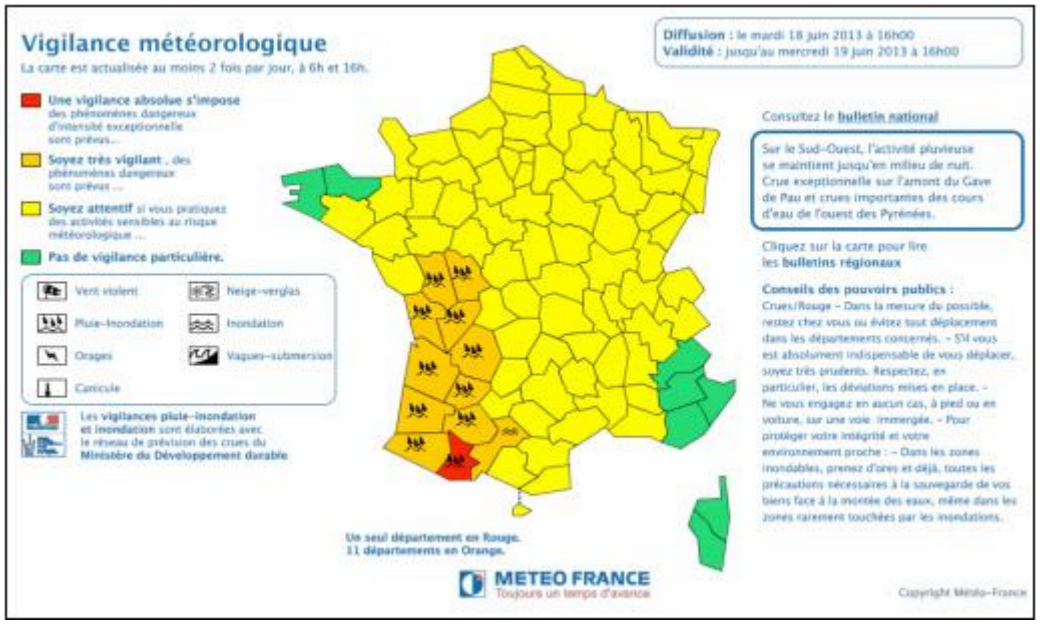

Niveau 1 (vert) : pas de vigilance particulière.
Niveau 2 (jaune) : soyez attentif si vous pratiquez une activité sensible au risque météorologique.
Niveau 3 (orange) : soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Un pictogramme apparaît alors sur la carte.
Niveau 4 (rouge) : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
Les phénomènes suivis par Météo France sont les suivants : vent violent, fortes pluies, inondation, orages, neige ou verglas, avalanche, canicule, grand froid et vagues-submersion marine.
Toutes ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France : http://www.meteofrance.com/accueil

Les bons réflexes face aux risques :

Fortes précipitations / Inondation	
 ✓ Limitez vos déplacements. ✓ Respectez les déviations mises en place. ✓ Ne vous engagez pas sur une voie inondée. ✓ Surveillez la montée des eaux.	 ✓ Respectez les déviations mise en place. ✓ Ne vous engagez pas sur voie inondée. ✓ Signalez vos déplacements.
Orages	
 ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres ✓ Evitez les sorties en forêt. ✓ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ✓ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.	 ✓ Evitez les déplacements. ✓ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ✓ Rangez et fixez les objets sensibles d'être emportés.
Vents violents	
 ✓ Limitez vos déplacements ✓ Ne vous promenez pas en forêt. ✓ N'intervenez pas sue les toitures, ne touchez pas en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ✓ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. ✓ Evitez les déplacements.	 ✓ Ecoutez vos stations de radios locales. ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ✓ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. ✓ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
Neige / Verglas	
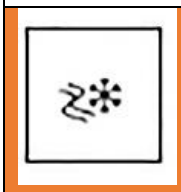 ✓ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ✓ Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière https://www.bison-fute.gouv.fr/	 ✓ Evitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux. ✓ Renseignez-vous auprès du CRICR. ✓ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
Grand froid	
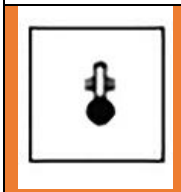 ✓ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. ✓ Habillez-vous chaudemeent, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. ✓ Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.	 ✓ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de forces majeure, restez zn contac avec votre médecin. ✓ Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. ✓ Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE

Risque sanitaire : canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule.
Elle est consultable depuis le site www.meteofrance.fr

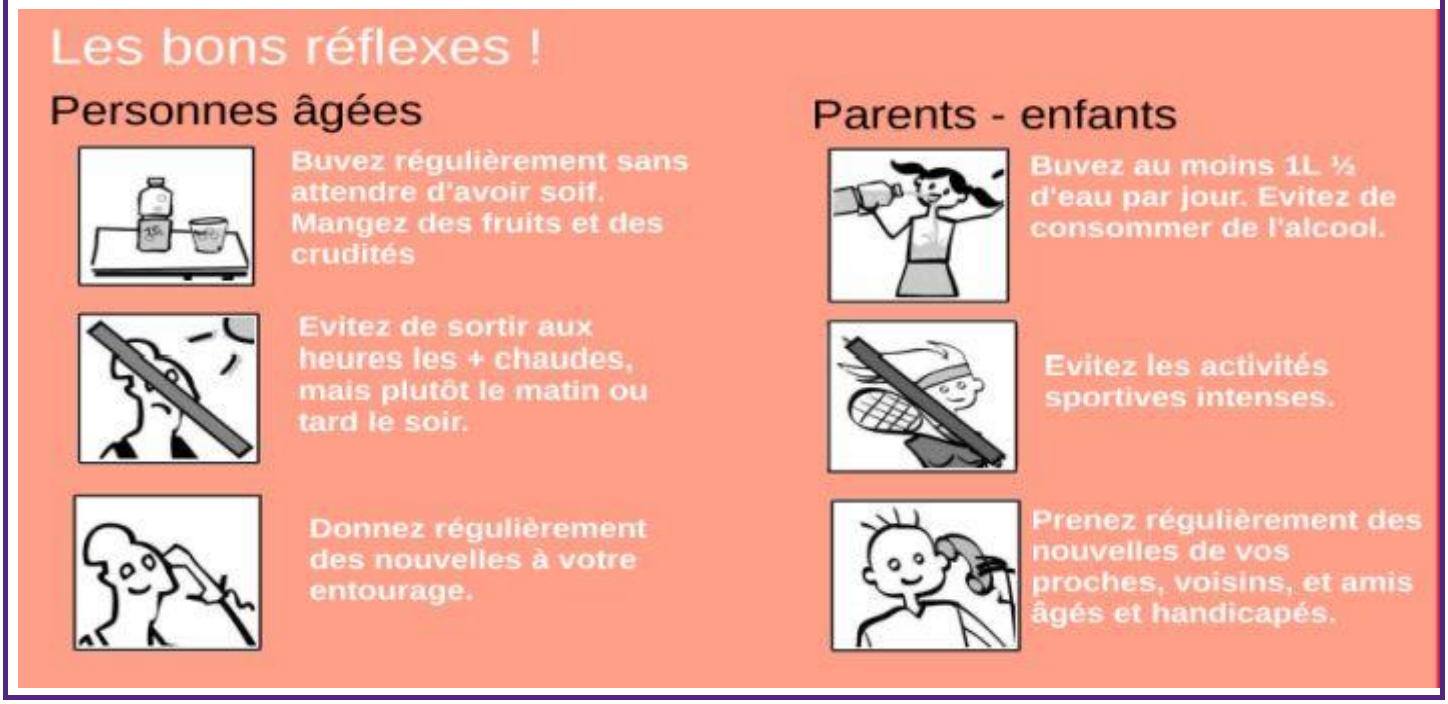

sanitaire

Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à Hautefage la Tour

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention

NOTES

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les numéros utiles

Mairie de Hautefage-de-Hautefage la Tour Mairie.hautefagelatour@collectivite47.fr	05 53 49 31 20
Préfecture de Lot-et-Garonne - Agen	05 53 77 60 47 Site internet : https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/
Direction Départementale des Territoires ddt@lot-et-garonne.gouv.fr	05 53 69 33 33
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil Départemental **Centre routier**	05 53 69 40 00
Météo France	05 24 38 14 30 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :
47FM 96.2
Radio4 98.3
France Info 105.7
France Inter 90.5
France 2 et France 3

Plus d'informations sur www.lot-et-garonne.gouv.fr